

29 août 2020 -10:35

Appartient à Conseil des ministres du 28 août 2020

Troisième avenant à la convention nationale entre les orthopédistes et les organismes assureurs

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé le troisième avenant à la convention nationale entre les orthopédistes et les organismes assureurs.

Un troisième avenant à la convention entre les orthopédistes et les organismes assureurs a été conclu pour financer une partie des modifications des articles 27 et 29 de la nomenclature.

Le remboursement de la prestation 697071-697082 (orthèse de cheville pour rupture totale du tendon d'Achille ou fracture de la cheville) de l'article 29 de la nomenclature est diminué de 31,61%. Cette diminution du remboursement est obtenue en diminuant la valeur T de cette prestation. Les suppléments sur cette prestation sont interdits de telle sorte que la différence entre le remboursement actuel et le nouveau remboursement inférieur ne soit jamais à charge des bénéficiaires.

L'avenant peut être publié au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be